

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0058/26

Direction des Services Techniques -

OBJET : Fermeture d'un établissement recevant du public - "Dada Bar" - Haras du Loup - 40 route de Sahurs à CANTELEU

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,
- le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine Maritime,

CONSIDERANT QUE :

- Le « Dada Bar » est implanté sur la propriété appartenant à la SCEA du Haras du Loup représentée par Monsieur GRANDJACQUES, au 40 route de Sahurs à CANTELEU,
- le bâtiment dans lequel est exploité le « Dada Bar » n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation d'urbanisme et de licence,
- la propriété est situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie en vigueur dans laquelle les activités commerciales sont interdites,
- le bâtiment n'est pas déclaré comme un établissement recevant du public,
- l'activité commerciale exercée à l'intérieur de ce bâtiment n'a pas été déclarée,
- le « Dada bar » n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Dada Bar», sis 40 route de Sahurs à CANTELEU est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à la SCEA du Haras du Loup représentée par Monsieur GRANDJACQUES.

ARTICLE 2 : L'exploitant de l'établissement et le propriétaire du terrain doivent, en toute circonstances, maintenir l'interdiction d'accès et d'occupation stipulée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement par une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des poursuites correspondantes prévues au code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, le Directeur Interdépartemental de la police nationale, le Chef de Police Municipale, le Directeur Départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

12 JUIN 2026

Le Maire




Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Fermeture d un établissement recevant du public - Dada Bar - Haras du Loup - 40 route de Sahurs à CANTELEU
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	12/06/2026
Numéro de l'acte:	lmc1H13649H1-13649 ** AR-0058/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260612-lmc1H13649H1-AR
Date de décision:	12/06/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	6-Libertés publiques et pouvoirs de police, 4-Autres actes réglementaires
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: